

Rapports sur la solvabilité et la situation financière du Groupe LA LUXEMBOURGEOISE

Introduction

Dans les rapports annuels sur la solvabilité et la situation financière suivants, vous trouverez toutes les informations permettant d'étayer la solidité des entités du Groupe LA LUXEMBOURGEOISE.

Pour chaque entité, vous trouverez notamment la description de son activité et de ses résultats, son système de gouvernance, son profil de risque, les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité et la gestion de son capital.

Outre la mise à disposition de ces informations pour répondre à l'évolution des règles pour renforcer la protection des assurés, appelée le régime Solvency II, le Groupe LA LUXEMBOURGEOISE a pour ambition le niveau de qualité de service le plus élevé.

Soucieux de la satisfaction de ses assurés, le Groupe LA LUXEMBOURGEOISE propose une gamme d'assurances complète dont l'évolution est directement inspirée de celle des besoins de ses clients.

Acteur incontournable du marché luxembourgeois, le Groupe LA LUXEMBOURGEOISE est avant tout le plus apprécié des assurés au Luxembourg.

Ses quelques 1600 agents de proximité, dont 90 professionnels, et plus de 450 employés œuvrent chaque jour au bien être de ses clients, en particulier en cas de coup dur.

Quelques précisions sur Solvency II

Depuis les années 70, les autorités européennes visent à garantir la protection des assurés contre le risque de faillite des compagnies d'assurances.

En 2016, une nouvelle directive européenne, Solvency II, est entrée en vigueur pour améliorer encore cette protection. Structurée en 3 piliers, cette évolution des règles communes impose aux assureurs une plus grande maîtrise de l'ensemble de leurs activités.

- Le premier pilier définit la manière dont une entreprise calcule les fonds dont elle doit disposer au minimum pour exercer son activité et honorer ses engagements. Il s'agit de la définition des normes quantitatives de calcul des provisions techniques et des fonds propres.*
- Le deuxième pilier fixe les normes qualitatives qui régissent le suivi des risques que l'entreprise doit mettre en place ainsi que sa surveillance par l'autorité de contrôle.*
- Le troisième pilier, quant à lui, détaille les informations qui doivent être transmises aux autorités de contrôle ainsi que celles auxquelles le public doit avoir accès. Ceci garantit une plus grande transparence et renforce la discipline de marché : des informations harmonisées permettent une meilleure comparaison des entreprises par le consommateur.*

Ces nouvelles règles sont intégrées aux dispositions légales applicables au Luxembourg. Les rapports annuels sur la solvabilité et la situation financière des différentes entités du Groupe LA LUXEMBOURGEOISE répondent aux dispositions légales régissant le secteur de l'assurance et de la réassurance.

Liens vers les rapports

